

Douze mythes

sur la profession enseignante au Québec

Les enseignantes et enseignants exercent une profession des plus exigeantes. Préparer l'avenir des jeunes et contribuer ainsi à l'essor de l'ensemble de la société québécoise, n'est pas une mince tâche. Trop souvent, les attentes à l'endroit des profs sont démesurées et ne tiennent pas compte des véritables conditions dans lesquelles ils exercent leur profession.

Pourtant, combien de fois a-t-on entendu des parents, dépassés par les événements ou exaspérés par les agissements de leurs enfants, s'exclamer : « Je ne sais pas comment vous faites », ou encore « Je ne serais jamais capable d'enseigner toute une journée ! » Si la plupart des gens respectent le travail des enseignantes et enseignants, d'autres cependant leur adressent bien des reproches. Les vacances, la rémunération ou encore l'horaire de travail des profs seraient trop confortables, prétendent-ils.

C'est précisément pour défaire ce genre de préjugés que nous vous proposons d'examiner de plus près la réalité quotidienne des enseignantes et enseignants dans le respect de leur énorme contribution à la vie collective

Bonne lecture!

Denis Letourneux
Vice-président au service de la vie politique



1 Le don de soi

« L'enseignement c'est une vocation! »

Il faut savoir que le concept de vocation fait référence à un don de soi volontaire et bénévole, à une abnégation, à un sentiment intrinsèque qui incline une personne à se dévouer corps et âme à une tâche. Au Québec, la notion de vocation colle souvent à des métiers féminins.



Dans les faits, l'enseignement est une profession exigeante, exercée par des travailleuses et travailleurs qualifiés. Comme toutes les autres personnes salariées, les profs exercent un métier délimité dans le temps et dans l'espace et auquel ils se consacrent avec passion et dévouement. Un tel engagement mérite une reconnaissance réelle et concrète de la part de la société.

L'enseignement n'est pas une vocation, mais bien une profession!

2 La sécurité d'emploi

« Toi, t'es gras dur avec ton job assuré à vie! »

Il faut savoir que, loin d'être un luxe ou un privilège, la sécurité d'emploi est un mécanisme qui favorise la stabilité et la continuité d'un service ou d'une tâche tout en réduisant l'arbitraire et le pouvoir de chantage patronaux quant au recrutement et au maintien à l'emploi.

Dans les faits, la sécurité d'emploi dans l'enseignement s'est considérablement dégradée dans les dernières années. Actuellement, près de 44 % des membres du personnel enseignant des commissions scolaires du Québec sont à statut précaire (temps partiel, contrats à la leçon, suppléance occasionnelle, etc.). Sans sécurité d'emploi, ces profs peuvent d'ailleurs parfois attendre de nombreuses années avant d'obtenir leur permanence.

3 La semaine de travail

« Vous, les profs, quand la cloche sonne, votre journée est finie! »

Dans les faits, le travail des enseignantes et enseignants ne débute ni ne s'arrête au son de la cloche. La présence en classe, l'aspect le plus visible du travail d'une personne enseignante, s'accompagne d'un ensemble de tâches pédagogiques et de multiples tâches administratives. Une fois la cloche sonnée, tout un travail attend les profs, même s'ils choisissent de le poursuivre à la maison...

Il faut savoir que le corps enseignant forme la seule profession à majorité féminine qui s'est vu imposer une augmentation de sa charge de travail en échange d'un règlement sur l'équité salariale! Le gouvernement a ainsi ouvert la voie aux directions d'école pour ajouter au travail du personnel enseignant de multiples réunions, formations et responsabilités. Surchargés, les profs n'ont d'autres choix, pour accomplir leur travail, qu'empiéter sur leur vie personnelle, familiale et sociale.

4 Les vacances

« Vous, les profs, avec vos deux mois de vacances... »

Il faut savoir que la semaine de travail des enseignantes et enseignants est d'une durée et d'une intensité irrégulières. Selon diverses leçons, préparations, réunions, évaluations, corrections, etc., elle dépasse souvent celle de bien des secteurs d'emploi, puisque les soirées et fins de semaine sont régulièrement mises à contribution. Ainsi, l'intensité des activités est en quelque sorte compensée par les périodes de vacances que permet le calendrier scolaire.

Dans les faits, l'alourdissement de la tâche conduit de nombreux profs à renoncer à une partie de leurs vacances pour mettre à jour leurs préparations de cours en vue du retour en classe. De plus, les exigences de la profession mettent à rude épreuve la santé physique et psychologique des profs. On estime que près de 30 % des nouveaux enseignants quittent le métier dans leurs cinq premières années de pratique. Par ailleurs, plus de 50 % de l'ensemble des profs présenteraient des symptômes d'épuisement professionnel.

Dans ce contexte, les vacances sont une occasion pour tous de recouvrer leur énergie.



5 Les journées pédagogiques

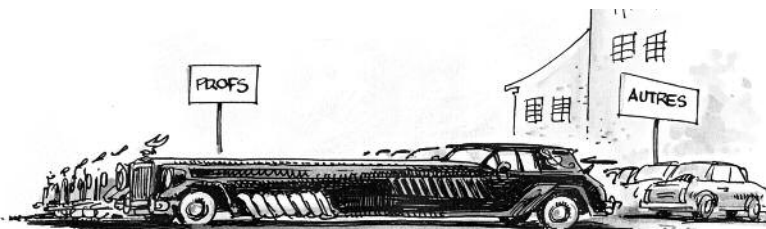
« Durant les journées pédagogiques, les profs sont en congé! »

Il faut savoir que, en principe, les journées pédagogiques sont des journées de travail que les profs utilisent pour réaliser un ensemble de tâches pédagogiques (suivi d'élèves, préparations de cours, recherches, formations, etc.).

Dans les faits, les directions d'école accaparent de plus en plus ces journées en convoquant les enseignantes et enseignants à toutes sortes de réunions et de formations obligatoires. Les profs se voient retirer peu à peu le temps et les disponibilités nécessaires aux tâches pédagogiques et administratives auxquelles ils sont censés vaquer durant ces journées. Encore une fois, leur vie personnelle, leur vie sociale et leur vie familiale sont directement affectées.

6 Le salaire

« Vous, les profs, au salaire qu'on vous paie... »



Dans les faits, le salaire annuel dans l'enseignement au Québec avoisinait en moyenne 58150 \$ en 2007-2008, pour un poste régulier à temps plein. Sur la base des échelles salariales, les enseignantes et enseignants québécois comptent néanmoins parmi les moins bien rémunérés au Canada.

De plus, au Québec, une personne qui entre dans l'enseignement n'atteindra généralement son plafond salarial qu'après 15 ans de métier. En comparaison, parmi les autres professionnels du secteur public, on note que les architectes atteignent leur plafond salarial après 13 ans de métier, les pharmaciens après 8 ans, les dentistes après 5 ans...

Enfin, **il faut savoir que** que ces dernières années, le gouvernement a consenti aux profs des augmentations salariales dérisoires. Depuis 10 ans, leur pouvoir d'achat a reculé de près de 10 % face à celui des syndiqués du secteur privé!

7 Les avantages sociaux

« Vous, les profs, avec vos assurances et vos avantages... »

Il faut savoir que les enseignantes et enseignants sont les principaux contributeurs à leur régime d'assurance collective et qu'ils ne bénéficient d'aucun avantage fiscal lié à leurs activités professionnelles.

Pourtant, les préparations de cours et le suivi des élèves ou des évaluations nécessitent de plus en plus l'accès à une documentation diversifiée, à du matériel spécialisé, à un ordinateur, à un accès Internet, à un photocopieur, etc. De plus, confrontés aux maigres budgets annuels dont ils disposent pour leurs groupes d'élèves, nombre d'enseignantes et enseignants payent de leur propre poche les livres, matériel, décorations ou gâteries qui agrémentent leurs classes tout au long de l'année.

Ainsi, l'État économise des millions de dollars chaque année sur le dos des profs en ne mettant pas à leur disposition les outils de travail élémentaires dont ils ont besoin pour assurer l'encadrement et la réussite des élèves.

8 Les activités étudiantes

« Tu as de la chance : on te paie un voyage! »

Il faut savoir que les profs qui choisissent de faire des activités éducatives doivent négocier à la pièce avec leur direction d'établissement les compensations pour le temps qu'ils y investissent! Ils sont donc la plupart du temps contraints à un choix déchirant : renoncer à toute reconnaissance ou renoncer à une activité enrichissante pour leurs élèves.

Dans les faits, la surcharge de travail engendrée par une activité étudiante est évidente... Même si sa place est « payée », un voyage à l'étranger ou une sortie dans une autre région nécessite pour le prof de nombreuses heures de travail. De plus, s'il doit s'absenter de sa classe pour la tenue ou l'organisation d'une activité, le prof doit tout de même préparer du matériel pédagogique (travaux en classe, devoirs, etc.) pour ses élèves et rattraper le retard (correction, suivis, etc.) à son retour...

Même volontaires, les sorties éducatives sont loin d'être une récompense pour les profs!



9 La qualité de l'enseignement public

« L'enseignement dans les écoles privées est de meilleure qualité que dans les écoles publiques. »

Dans les faits, le personnel enseignant des écoles privées a les mêmes obligations, les mêmes compétences et répond aux mêmes exigences à l'emploi qu'au secteur public. Il existe toutefois d'importantes iniquités entre les deux réseaux.

Il faut savoir que les écoles privées du Québec comptent parmi celles en Amérique du Nord qui bénéficient des plus généreuses subventions de l'État. Comme peu d'enfants provenant de milieux défavorisés fréquentent l'école privée, il est clair que ces subventions profitent aux classes les plus aisées de la société.

En encourageant un système parallèle privé qui discrimine les élèves sur une base financière et élitiste, l'État prive chaque année les écoles publiques de près de 500 M\$.

10 Le syndicat

« Le syndicat est corporatiste et défend juste les incompetents... »

Il faut savoir que ce n'est pas la responsabilité d'un syndicat d'évaluer les aptitudes ni la compétence de ses membres, mais celle de l'employeur. Un syndicat a pour principale fonction de représenter équitablement tous ses membres et a pour obligation de leur fournir une défense pleine et entière, comme n'importe quel citoyen devant la loi. Il revient donc à l'employeur de faire la démonstration qu'un de ses employés ne répond pas aux critères, aux attentes ou aux compétences requises par la tâche.

De plus, il n'est pas aussi facile de devenir enseignant qu'on le prétend. La Loi sur l'instruction publique et le Règlement sur les autorisations d'enseigner balisent clairement l'entrée dans la profession. Il relève donc de la responsabilité de l'État, des commissions scolaires et des facultés des sciences de l'éducation de veiller à recruter et à former les membres du personnel enseignant avec soin.

11 Les conventions collectives

« Les conventions collectives des profs font obstacle à la persévérance scolaire »

Il faut savoir que, une convention collective est une entente ratifiée démocratiquement qui permet notamment à un groupe de travailleuses et travailleurs de s'exprimer, de protéger et d'exercer un pouvoir sur leurs conditions de travail. Elle est conclue entre un groupe de travailleuses et travailleurs syndiqués et leur employeur et elle contient l'ensemble des règles, des droits et des obligations qu'ils se reconnaissent les uns aux autres. Les conventions collectives des profs reflètent donc également les aspirations et les intérêts de leur employeur, c'est-à-dire l'État, qui les a signées!

Dans les faits, les profs se consacrent chaque jour à la promotion de la persévérance scolaire. Par exemple, les syndicats de l'enseignement ont été parmi les premiers à sonner l'alarme quant au phénomène du décrochage scolaire. N'en déplaise aux préjugés, les profs défendent depuis longtemps une vision solidaire d'un système d'éducation publique de qualité, démocratique, accessible et universel.

12 Le droit de revendiquer

« Les profs en grève prennent les enfants en otage! »

Dans les faits, le discours de la prise d'otage est souvent utilisé pour insinuer que les travailleuses et travailleurs qui recourent à des moyens de pression ont des intentions malveillantes et des revendications illégitimes. Or, prétendre que le personnel enseignant souhaite nuire aux enfants relève de la malhonnêteté intellectuelle.

De plus, le droit de négocier collectivement est clairement soutenu par la Charte canadienne des droits et libertés et formellement reconnu par le Code du travail du Québec. Comme tous les travailleurs syndiqués, les profs ont donc le droit de recourir à des moyens de pression pour appuyer leurs revendications.

Enfin, **il faut savoir que** le droit de grève n'est utilisé qu'en ultime recours, c'est-à-dire une fois que tous les autres moyens de pression ont été épuisés. À cause de son impact, le recours à la grève est un choix lourd et difficile qu'une personne ne fait jamais avec gaité de cœur ni avec plaisir.